

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23-01
RELATIF À L'ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE
PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA
RÉPARATION ET LA MAINTENANCE DES
BLOCS AUTONOMES D'ÉCLAIRAGE DE
SÉCURITÉ (BAES)**

DÉCISION N° 2023-029

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire portant sur la fourniture, la réparation et la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) pour la Ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant la mise en concurrence envoyée le 12 janvier 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 6 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 17/02/2023 à 17h00);

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la Ville de Saint Genis Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché n°23-01 relatif à l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire portant sur la fourniture, la réparation et la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), avec la société LUMINEM SAS, 14 quai du Commerce, 69009 LYON.

Le présent marché s'exécute à compter de la date de notification, par l'émission de bons de commande, avec une durée de 2 ans fermes, reconductible tacitement 2 fois un an, pour un montant maximum de 210 000 euros HT sur la durée totale dudit marché (période ferme et période de reconduction comprises).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplifiée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/04/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.